

Les compétences

Le Département du Gers intervient, au travers de compétences obligatoires et facultatives, pour un développement dynamique, durable et solidaire de son territoire.

Les compétences obligatoires

La solidarité départementale

Avec presque la moitié du budget de fonctionnement du Conseil départemental, la Direction Générale Adjointe Solidarité exerce des missions en direction de la protection de l'enfant et de la famille, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes en difficulté.

Les routes départementales

Le Département du Gers est propriétaire et gestionnaire des 3.550 km de routes et 1.000 ponts qui composent le réseau routier départemental.

La culture

Le Département crée et gère les bibliothèques départementales de prêt, les services d'archives départementales. Il est en charge de la conservation du patrimoine et des musées, et soutient l'organisation des manifestations culturelles.

Les collèges et les bâtiments départementaux

Le Département assure la construction, les gros travaux, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges publics et bâtiments départementaux du Gers. Depuis plus de 10 ans, le Département gère également l'accueil, la restauration et l'hébergement des élèves.



Depuis le 1er janvier 2009, tous les repas servis dans les cantines des collèges sont issus de produits frais et de saison, bio, labellisés et produits à moins de 100 km de leur lieu de consommation.

Les sports de nature

Par la loi du 6 Juillet 2000, l'État a transféré le développement des sports de nature aux Départements, en tant que compétence obligatoire.

Le SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

<https://www.gers.fr/le-conseil-departemental/linstitution/les-competesces?>

Une loi de 1996 a organisé dans chaque département la mission de « protection de personnes, de biens et de l'environnement » en créant les SDIS. Majoritairement financé par le Département, le SDIS est placé sous la double autorité du Préfet et du Président du Conseil d'Administration du SDIS (ce dernier étant désigné par le Président du Conseil départemental).



Le SDIS du Gers, au travers de ses 43 centres de secours, assure principalement la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Les compétences facultatives

Le sport, la jeunesse et la culture

Le Département promeut l'accès au sport pour tous, le soutien aux associations et aux initiatives sportives dans les collèges, la promotion de la pratique sportive, le développement des sports de nature. Le Département met en œuvre des dispositifs spécifiques à destination de la jeunesse, soutient les initiatives culturelles dans le domaine de la musique et la lecture notamment.

L'aménagement et l'environnement

Le Département du Gers participe aux programmes de logements sociaux des organismes HLM et aux projets structurants des communes et intercommunalités.

En matière d'environnement, le Conseil départemental poursuit depuis des années sa politique de réduction des déchets, valorisation de la Baise, préservation de la biodiversité.

Le développement économique et l'agriculture

Le Département du Gers participe à la redynamisation économique de son territoire. Il soutient l'agriculture par plusieurs dispositifs et aides, notamment à destination des jeunes agriculteurs, de l'aménagement foncier agricole, de l'agriculture biologique, de la promotion de produits agricoles de qualité.

L'eau

le Département œuvre à une meilleure qualité des ressources en eau, soutient des programmes relatifs à l'eau potable et à l'assainissement, à la gestion et à l'entretien des rivières, à l'exploitation de stations d'épuration.

DÉPARTEMENT
DU GERS



Conseil Départemental du Gers

✉ Nous contacter

81 route de Pessan
BP 20569
32022 Auch Cedex 9
05 62 67 40 40